



Assemblée générale

Dist.
GENERALE

A/44/820
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 71 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session conformément à la résolution 43/84 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. Le point 71 de l'ordre du jour a été examiné en même temps que les points 72 et 73 au cours du débat général qui s'est déroulé de la 46e à la 52e séance, du 22 au 30 novembre (voir A/C.1/44/PV.46 à 52).
4. En ce qui concerne le point 71, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général (A/44/676);
 - b) Lettres datées des 4 et 6 janvier 1989, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/55-S/20368 et A/44/76-S/20385);
 - c) Lettre datée du 6 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/72-S/20380);

d) Lettre datée du 13 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué, de la Déclaration et de l'Appel publiés par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie lors de la session qu'il a tenue à Berlin les 11 et 12 avril 1989 (A/44/228);

e) Lettre datée du 24 mai 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'Appel des Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (A/44/295);

f) Lettre datée du 11 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés à la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie qui s'est tenue à Bucarest les 7 et 8 juillet 1989 (A/44/386);

g) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2);

h) Lettre datée du 19 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/542-S/20854);

i) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870);

j) Lettre datée du 29 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/594);

k) Lettre datée du 1er décembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Italie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/838-S/21003).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/44/L.70

5. Le 28 novembre, l'Algérie, Chypre, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc, la Tunisie et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/C.1/44/L.70), qui a été présenté par le représentant de Malte au cours de la 52e séance, le 30 novembre.

/...

6. Au cours de la même séance, le représentant de Malte a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au septième alinéa du préambule, le mot "action" est remplacé par le mot "actions", dans la version anglaise;

b) Au paragraphe 3 du dispositif, la phrase "les acquis politiques significatifs" est remplacée par la phrase "les acquis militairement significatifs et politiquement contraignants".

7. A sa 52e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.70, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution ci-après :

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/102 du 9 décembre 1981, 37/118 du 16 décembre 1982, 38/189 du 20 décembre 1983, 39/153 du 17 décembre 1984, 40/157 du 16 décembre 1985, 41/89 du 4 décembre 1986, 42/90 du 7 décembre 1987 et 43/84 du 7 décembre 1988,

Consciente qu'il importe d'oeuvrer pour la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et d'y renforcer encore les liens économiques, commerciaux et culturels,

Réaffirmant que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il incombe de travailler à la sécurité et à la coopération dans la région de la Méditerranée,

Se déclarant préoccupée par la persistance des tensions dans certaines parties de la région de la Méditerranée et par la menace qui en résulte pour la paix,

Se félicitant de l'évolution favorable de la situation internationale et formulant l'espoir que cette évolution aura des effets heureux dans la région de la Méditerranée,

Préoccupée par la poursuite des opérations militaires et les activités récemment signalées en Méditerranée et par le danger qu'elles font peser sur la paix, la sécurité et l'équilibre général de la région,

Réaffirmant que tous les Etats ont le devoir d'agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les

/...

relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies 1/,

Réaffirmant en outre qu'il faut promouvoir et renforcer la paix et la sécurité dans la région et y développer la coopération, comme le prévoit le chapitre relatif à la Méditerranée de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1er août 1975,

Rappelant les déclarations publiées lors des réunions successives des pays non alignés au sujet de la Méditerranée, ainsi que les déclarations officielles et les contributions que certains pays ont faites à titre individuel en ce qui concerne la paix et la sécurité dans la région de la Méditerranée,

Se félicitant des efforts faits par les pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés pour renforcer dans divers domaines la coopération régionale entre eux comme avec les pays européens,

Constatant que les pays méditerranéens souhaitent que les besoins de leur région soient pris en considération dans les négociations en cours ou à venir sur la sécurité internationale et le désarmement,

Constatant en outre que les pays méditerranéens non alignés souhaitent intensifier le dialogue et les consultations avec les pays de l'Europe méditerranéenne et d'autres pays européens pour renforcer l'action en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région et aider ainsi à stabiliser la situation en Méditerranée,

Notant les résultats de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et le document final de la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, où tous les Etats participants ont réaffirmé leur volonté d'appliquer unilatéralement, bilatéralement et multilatéralement toutes les dispositions de l'Acte final et des autres documents issus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Notant en outre les débats dont la question a fait l'objet lors de ses diverses sessions et, en particulier, le rapport du Secrétaire général à ce sujet 2/,

1. Réaffirme :

a) Que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne comme à la paix et à la sécurité internationales;

1/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

2/ A/44/676.

b) Qu'il faut faire de nouveaux efforts pour réduire les tensions et les armements et pour instaurer un climat de sécurité et de coopération fructueuse dans tous les domaines pour tous les pays et peuples de la Méditerranée, fondé sur les principes de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la sécurité, de la non-intervention et de la non-ingérence, de la non-violation des frontières internationales, du non-recours à la force ou à la menace de la force, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, du règlement pacifique des différends et du respect de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles;

c) Qu'il faut apporter aux problèmes et aux crises que connaît la région des solutions justes et viables, fondées sur les dispositions de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, sur le retrait des forces d'occupation étrangères et sur le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère;

2. Prend note des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 ^{3/}, et en particulier du paragraphe 25 du document sur "la sécurité internationale et le développement", où les chefs d'Etat ou de gouvernement apportent notamment leur soutien à la transformation de la région méditerranéenne en une zone de paix, de sécurité et de coopération, libérée de tout conflit et de tout affrontement;

3. Exprime sa satisfaction des importantes négociations en cours à Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, dont l'objectif est d'assurer et de développer les acquis militairement significatifs et politiquement contraignants de la Conférence de Stockholm qui, au sujet de la Méditerranée, a notamment confirmé l'intention des participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'établir des relations de bon voisinage avec tous les Etats de la région dans l'esprit de la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants, afin de promouvoir la confiance et la sécurité et d'instaurer la paix dans la région, conformément aux dispositions du chapitre de l'Acte final de la Conférence consacrée à la Méditerranée;

4. Se félicite qu'il ait été convenu à la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'organiser une réunion sur la Méditerranée à Palma de Majorque en 1990 afin d'étudier les moyens de renforcer encore certains aspects de la coopération, notamment la protection et l'amélioration des écosystèmes méditerranéens, en vue d'élargir la coopération aux Etats méditerranéens non participants et d'aider à renforcer la confiance et la sécurité dans la région;

^{3/} Voir A/44/551-S/20870, annexe.

5. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens aux nouveaux efforts nécessaires pour réduire les tensions et servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats;

6. Encourage de nouveau les efforts visant à développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines et à en susciter de nouvelles, notamment pour réduire les tensions et renforcer la confiance et la sécurité dans la région;

7. Réaffirme également qu'il importe de multiplier et d'encourager sans cesse les contacts dans tous les domaines d'intérêt commun en vue d'éliminer progressivement, par la coopération, les obstacles au développement social et économique des pays méditerranéens, notamment des pays en développement de la région;

8. Attend avec intérêt toutes nouvelles propositions, déclarations et recommandations que les Etats souhaiteraient communiquer au Secrétaire général touchant les moyens de renforcer la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

9. Se félicite de l'institution de l'Union du Maghreb arabe à Marrakech (Maroc), le 17 février 1989, et salue cet événement comme un facteur de paix, de stabilité, de sécurité et de développement dans la région;

10. Invite les Etats membres des organisations régionales intéressées à prêter leur concours au Secrétaire général et à lui soumettre des idées et des suggestions concrètes sur la façon dont ces organisations pourraient aider à renforcer la paix et la coopération dans la région de la Méditerranée;

11. Invite de nouveau le Secrétaire général à accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en est prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillent de concert à servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région;

12. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, sur la base de toutes les réponses reçues et de toutes les notifications présentées en application de la présente résolution et compte tenu du débat qu'elle a consacré à cette question à sa quarante-quatrième session, un rapport détaillé sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".
